

**Procès-verbal**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 juillet 2024**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Séance du : 25.07.2024

Convocation du : 18.07.2024

Affichage du : 19.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet, à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Anne-Marie CORRAND, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Stéphanie CORNUD, Denise ROUSSET, Christian TORTEL, Jean MOUTON

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO, Claude CALOÏ pouvoir à Anne-Marie CORRAND, Estelle LIELY pouvoir à Denise ROUSSET, Magali CAMPANA pouvoir à Christian TORTEL, Sylvie BOREL pouvoir à Stéphanie CORNUD, Philippe BOURSAUX

Secrétaire de séance : Christian TORTEL

Approbation à l'unanimité du PV du 21/06/2024.

### **1- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n° 258**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, Notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. Thierry DALLE-FRATTE, M. Patrice DALLE-FRATTE, Mme Catherine DALLE-FRATTE épouse ADRIEN, Mme Séverine DALLE-FRATTE épouse RUIS

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°258

Situées 139 Chemin de Sournure 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 09 a 56 ca

Prix : 234 906 euros

Acquéreurs : Mme JADOULLE Marie demeurant 32 A rue de la Manteline Belgique GENVAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

### **2- Attribution des marchés publics – travaux d'aménagement du centre-bourg**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'avis d'appel public à la concurrence paru le 11 juin 2024 pour les travaux d'aménagement du centre-bourg.

L'ouverture des plis a eu lieu le 12 juillet 2024. Il ressort de l'analyse des candidatures :

- Lot n°1 réseaux : 4 candidatures : Groupement solidaires des entreprises SARL FERRAND LOREILLE TP et MISSOLIN FRERES ; Société Routière Dieulefitoise ; Groupement solidaire des

Entreprises BRUN TP et TPR ; Groupement conjoint des Entreprises RIVASI BTP et CLIER TP, recevables

- Lot n°2 voirie : 1 candidature : Groupement Solidaire des Entreprises MISSOLIN FRERES et FERRAND LOREILLE TP, recevable
- Lot n°3 espaces verts : 2 candidatures : SARL CEP JARDINS ; PEREZ PAYSAGES, recevables.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée et d'un classement en application des critères définis. Il en ressort le tableau de classement suivant :

		<b>LOT 1</b>			
		<b>Groupement SFERRAND LOREILLE TP/MISSOLIN FRERES</b>	<b>SOCIETE ROUTIERE DIEULEFITOISE</b>	<b>Groupement BRUN TP/TPR</b>	<b>Groupement RIVASI BTP/CLIER TP</b>
<b>Valeur technique</b>	Note sur 40	36.25	37.50	38.75	40
<b>PRIX € HT</b>		260 008.00	325 769.00	279 766.00	466 284.46
<b>Prix</b>	Note sur 60	60	47.89	55.75	33.46
<b>Total</b>	Note sur 100	96.25	85.39	94.51	73.46
<b>Position</b>		1	3	2	4
		<b>LOT 2</b>			
		<b>Groupement MISSOLIN FRERES / FERRAND LOREILLE TP</b>			
<b>Valeur technique</b>	Note sur 40	40			
<b>PRIX € HT</b>		394 948.30			
<b>Prix</b>	Note sur 60	60			
<b>Total</b>	Note sur 100	100			
<b>Position</b>		1			
		<b>LOT 3</b>			
		<b>CEP JARDINS</b>	<b>PEREZ PAYSAGES</b>		
<b>Valeur technique</b>	Note sur 40	16.25	40		
<b>PRIX € HT</b>		6 130.00	9 970.66		
<b>Prix</b>	Note sur 60	60	36.89		
<b>Total</b>	Note sur 100	76.25	76.89		
<b>Position</b>		2	1		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIENT les offres suivantes :

- Lot n°1 : réseaux : Groupement solidaires des entreprises SARL FERRAND LOREILLE TP et MISSOLIN FRERES pour un montant HT de 260 008.00 €
- Lot n°2 : voirie : Groupement Solidaire des Entreprises MISSOLIN FRERES et FERRAND LOREILLE TP pour un montant HT de 394 948.30 €
- Lot n°3 : espaces verts : PEREZ PAYSAGES pour un montant HT de 9 970.66 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3- Convention avec le CAUE : Accompagnement dans l'aménagement du Quartier de la Bane**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé depuis une dizaine d'années le projet d'urbanisation du quartier de la Bane.

Après les études de définition des principes d'aménagement et leur traduction dans le plan local d'urbanisme, la commune a dans un premier temps réalisé la voie de desserte et les espaces publics attenants et a mobilisé ses partenaires pour réaliser l'opération d'aménagement.

L'EPORA a fait l'acquisition de l'ensemble des parcelles constitutives de la zone 1AU.

DAH a racheté une partie du foncier à l'EPORA pour réaliser un lotissement de 6 lots dans la partie haute du tènement.

Il reste à aménager les lots :

2 (maison individuelle et maison groupée),

3 (habitat collectif et/ou intermédiaire)

4 (espaces publics)

DAH a été retenu par la commune comme aménageur de l'ensemble du tènement et comme opérateur du logement locatif.

Dans cette phase opérationnelle, la commune souhaite bénéficier des conseils et de l'appui du CAUE.

Le CAUE propose d'accompagner la commune et DAH dans le lancement de ce projet.

Le montant de l'intervention du CAUE s'élève à 2 917 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Olivier ROQUE D'ORBCASTEL), DECIDE

- D'APPROUVER le projet de convention avec le CAUE,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **4 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « PUBLICITE ET ENSEIGNE » DE LA CCB DP (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compétence publicité et enseigne a été transférée aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Communauté de communes des Baronnie s en Drôme Provençale a mis en place un service commun « Publicité et enseigne » pour l'instruction des demandes d'enseignes et publicités.

Le service commun « publicité et enseigne » est mis à disposition des communes à titre gratuit. Toutefois, le système de facturation pourra être réévalué en fonction du volume de dossiers à traiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au service commun « Publicité et enseigne » proposé par la Communauté de Communes des Baronnie s en Drôme Provençale,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de service commun établie par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et tout document se rapportant à ce dossier.

## **5- Modification du bail emphytéotique entre la commune de Vinsobres et Drôme Aménagement Habitat pour la parcelle AL n° 502**

Le Maire rappelle à l'Assemblée le bail emphytéotique confié à Drôme Aménagement Habitat en juin 1981 pour une durée de 55 ans sur la parcelle AL n° 502 (Bâtiments Traverse Butavent), divisé en deux parcelles AL N°692 et 691.

Il rappelle la délibération n°07 du 29 avril 2024 concernant la modification du bail emphytéotique suite à la vente d'une partie du terrain à un administré. Il convient de modifier l'assiette du bail.

Par ailleurs, Drôme Aménagement Habitat demande à la commune de bien vouloir prolonger le bail de 17 ans, soit jusqu'au 1 juin 2053, justifiant leur investissement pour les travaux de rénovation énergétique dans les logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de l'assiette du bail emphytéotique confié à Drôme Aménagement Habitat sur les deux nouvelles parcelles issues de la parcelle AL 502 : la parcelle AL 692 à céder et la parcelle AL 691 qui doit devenir la nouvelle assiette du bail ;
- ACCEPTE la modification du bail emphytéotique confié à Drôme Aménagement Habitat pour une prolongation de 17 ans soit jusqu'au 01 juin 2053 ;
- CONFIE la modification du bail à l'étude notarial Maitres PAPAS-GRAS à Nyons (26)
- AUTORISE le Maire à signer la modification du bail emphytéotique et tout document afférent à ce dossier

## **6 - Contrat de location entre Marina VLASENKO (sous couvert du DIACONAT PROTESTANT) et la commune de Vinsobres**

Mr. le maire rappelle que la commune met à disposition de Mme VLASENKO Marina (sous couvert du DIACONAT PROTESTANT) un logement situé 2 traverse Butavent. Il s'agit de renouveler le bail d'un an du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.

M. le Maire propose que le loyer soit à la charge de la commune et que Mme VLASENKO Marina prend en charge les charges diverses (eau, électricité, gaz)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le contrat de location entre la commune de vinsobres et Mme VLASENKO Marina
- Autorise M. Le Maire à le signer

COMMUNICATION DU MAIRE :

- La Bibliothèque remercie la commune pour la subvention versée
- L'ADMR remercie la commune pour la subvention versée
- L'amicale Olympique des cyclistes passera à Vinsobres le 15/08
- Exposition de la libération de la Drôme à la Roche Saint Secret du 10 au 14/08
- Le festival du Vinsobres aura lieu le 02 et 03 août au Stade (à confirmer pour le 03)

La séance est levée à 19h07.

Le Maire, Claude SOMAGLINO

Le secrétaire de séance, Christian TORTEL



